



# Ville de Vaujours

## DECISION MUNICIPALE

N°2020/046

Service Associatif  
EV

**Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux –  
Association « K'Danse »**

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par les délibérations 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et 2017/04-02 du 13 avril 2017;

**VU** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux.

**VU** la demande émanant de l'Association « K'Danse » représentée par son président, Monsieur WYREBSKI Jean-Luc.

**VU** que la collectivité met à disposition un local communal à titre gratuit,

### DECIDE

**Article 1** : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021, les locaux communaux suivants :

- GYMNASSE JULES FERRY sis rue Jules Ferry à Vaujours  
Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires, les :

- Lundis de 20h30 à 23h00
- Mardis de 19h00 à 23h00
- Jeudis de 19h00 à 23h00
- Vendredis de 19h00 à 23h00

- MAISON DU TEMPS LIBRE sis 78 rue de Meaux à Vaujours  
Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires,

Accusé de réception en préfecture,  
093-219300746-20200622-2020046-CC  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

- Lundis de 18h00 à 20h15
- Mercredis de 19h00 à 23h10

**Article 2 :** Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

**Article 4:** Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 10 juin 2020

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est